



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2026

N° B12_03_2026_15 - Cession de la parcelle cadastrée ZH49 à Asnières-en-Poitou au profit de la commune (annexes)

Annexe(s) :

- Avis des domaines
- Délibération Asnières-en-Poitou

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	19	3	22	8

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 6 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le douze mars, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

CHOURRÉ Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène), COUSIN Sylvie (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BLANCHET Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

Cession de la parcelle cadastrée ZH49 à Asnières-en-Poitou au profit de la commune (annexes)

Annexe(s) :

- Avis des domaines
- Délibération Asnières-en-Poitou

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 4. Toute cession d'immeuble sous réserve que le prix ou la valeur du bien concerné soit conforme ou supérieur à l'évaluation donnée par la Direction de l'immobilier de l'État » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Mellois en Poitou,

Vu l'avis n°2024-79015-89460 du 18 décembre 2024 de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) de la Vienne,

Vu le courrier d'offre de cession du 08 septembre 2025 de la Communauté de Communes à la Commune d'Asnières-en-Poitou,

Vu la délibération du conseil municipal d'Asnières-en-Poitou en date du 19 novembre 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Mellois en Poitou en date du 05 février 2026 concernant le déclassement de la parcelle du domaine public,

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté de Communes est propriétaire de l'ancien centre de valorisation situé sur la commune d'Asnières-en-Poitou, sis Les Ormeaux Pouilleux et cadastré ZH n°49, d'une superficie de 2900m².

Depuis sa fermeture, ce site n'est plus utilisé et a fait l'objet de l'ensemble des procédures administratives et techniques nécessaires à sa mise à l'arrêt définitive.

Compte tenu de l'intérêt général attaché à la réutilisation de cet espace par la commune et de l'existence de contreparties suffisantes, la communauté de communes a envisagé la cession de cette parcelle à l'euro symbolique.

Par courrier en date du 8 septembre 2025, la Communauté de communes a ainsi proposé à la commune d'Asnières-en-Poitou l'acquisition de la parcelle précitée pour un montant d'un euro symbolique (1 €), hors frais de mutation, estimés à 132 €, lesquels seraient supportés par la commune.

Par délibération du 19 novembre 2025, la commune d'Asnières-en-Poitou a accepté cette proposition. Il est précisé que cette opération s'inscrit hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée immobilière.

La Direction départementale des finances publiques de la Vienne a, par ailleurs, validé les modalités de la cession dans son avis en date du 18 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section ZH n°49 à Asnières-en-Poitou, sise Les Ormeaux Pouilleux, d'une superficie de 2 900m² au profit de la commune,
- **INFORMER** que cette cession est consentie à l'euro symbolique (1€) et hors frais de mutation,
- **INFORMER** que les frais de mutation seront intégralement à la charge de la commune d'Asnières-en-Poitou,

- AUTORISER le président à signer l'ensemble des actes, et notamment l'acte notarié, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AJOUTER que les recettes seront inscrites au budget principal session investissement, pour un montant de 1€ (un euro), chapitre 024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président